



2022/2147(INI)

27.2.2023

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission du développement régional

Évaluation de la nouvelle communication de la Commission européenne
relative aux régions ultrapériphériques
(2022/2147(INI))

Rapporteur pour avis: Max Orville

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui confère leur statut aux régions ultrapériphériques de l'Union,
- vu la communication de la Commission du 24 octobre 2017 intitulée «Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne» (COM(2017)0623),
- vu la communication de la Commission du 3 mai 2022 intitulée «Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union» (COM(2022)0198),
- vu les conclusions du Conseil du 21 juin 2022 sur la communication de la Commission intitulée «Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union»,
- vu sa résolution du 26 février 2014 sur l'optimisation du développement du potentiel des régions ultrapériphériques par la création de synergies entre les Fonds structurels et les autres programmes de l'Union européenne¹,
- vu sa résolution du 14 septembre 2021 intitulée «Vers un renforcement du partenariat avec les régions ultrapériphériques de l'Union»²,
- vu l'avis du Comité européen des régions du 2 février 2021 sur le rapport de la Commission européenne relatif à la mise en œuvre d'un partenariat stratégique renouvelé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne³,
- vu la déclaration finale de la 27^e conférence des présidents des régions ultrapériphériques de l'Union européenne, qui s'est tenue au Parlement européen les 15 et 16 novembre 2022,
- vu la déclaration finale de la 26^e conférence des présidents des régions ultrapériphériques de l'Union européenne, qui s'est tenue à Ponta Delgada du 17 au 20 novembre 2021,
- vu la politique régionale et de cohésion de l'Union européenne,
- vu l'étude sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les régions ultrapériphériques publiée par la Commission le 1^{er} décembre 2022⁴,

¹ JO C 285 du 29.8.2017, p. 58.

² JO C 117 du 11.3.2022, p. 18.

³ JO C 37 du 2.2.2021, p. 57.

⁴ *Study on the impact of the COVID-19 pandemic on the outermost regions (OR): final report* (étude sur

- vu le document de position commune aux trois États membres et aux neuf régions ultrapériphériques dans le cadre de l’actualisation du partenariat stratégique de la Commission européenne avec les régions ultrapériphériques et de l’adoption de la communication pour ces régions, publié le 19 janvier 2022⁵,
- A. considérant que cinq millions de personnes vivent dans les neuf régions ultrapériphériques (RUP) de l’Union européenne: la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin (France), les Açores et Madère (Portugal) et les îles Canaries (Espagne); considérant que les indicateurs démographiques actuels révèlent un déclin démographique de grande ampleur dans la plupart des RUP⁶;
- B. considérant que l’Union européenne a la responsabilité de réagir face aux problèmes économiques, sociaux et environnementaux que connaissent les RUP; qu’en outre le développement de ces régions repose essentiellement sur les choix et les actions des régions elles-mêmes et de leurs États membres;
- C. considérant que les principes énoncés dans le socle européen des droits sociaux revêtent une importance particulière pour les RUP, y compris le rôle du socle en ce qui concerne l’égalité des chances, la protection et l’inclusion sociales;
- D. considérant que les RUP offrent des atouts majeurs à l’Union européenne; que de nombreuses RUP disposent d’une population jeune, de vastes zones économiques maritimes, d’une biodiversité unique, de sources d’énergie renouvelables abondantes, d’une situation et d’un climat adaptés aux sciences spatiales et aux activités astrophysiques, d’importantes infrastructures spatiales et d’une proximité avec d’autres pays, mais qu’elles sont toutefois confrontées à des difficultés structurelles, telles que leur éloignement, leur insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, et leur dépendance économique vis-à-vis d’un petit nombre de produits⁷;
- E. considérant que les inégalités sont l’une des difficultés sociales majeures auxquelles doivent faire face les RUP de l’Union européenne; que les RUP dans leur ensemble connaissent, plus que les autres territoires, de forts taux de pauvreté, de chômage et de décrochage scolaire et un produit intérieur brut nettement inférieur aux moyennes de l’Union et des États membres (60 % dans les RUP par rapport à la moyenne de l’EU-27 fixée à 100 %)⁸; considérant que des défis majeurs existent dans les secteurs qui sont au

l’incidence de la pandémie de COVID-19 sur les régions ultrapériphériques: rapport final), Commission européenne, direction générale de la politique régionale et urbaine, Office des publications de l’Union européenne, Luxembourg, 2022.

⁵ [https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2022-](https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2022-01/Document%20de%20position%20commune%20RUP-VF-19janvier2022.pdf)

[01/Document%20de%20position%20commune%20RUP-VF-19janvier2022.pdf](https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2022-01/Document%20de%20position%20commune%20RUP-VF-19janvier2022.pdf)

⁶ La Guadeloupe, la Martinique, La Réunion, Saint-Martin, les Açores, Madère et les îles Canaries (Cohésion en Europe à l’horizon 2050, huitième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale, Commission européenne, direction générale de la politique régionale et urbaine, Office des publications de l’Union européenne, Luxembourg, 2022, p. 200, https://ec.europa.eu/regional_policy/information-sources/cohesion-report_en).

⁷ Article 349 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne.

⁸ Le document de travail des services de la Commission intitulé «Les régions ultrapériphériques en bref – atouts, problèmes et perspectives» (SWD(2022)0133) indique qu’en 2020, le PIB par habitant en standard de pouvoir d’achat était de 60 % dans les RUP. Voir: https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/themes/outermost-regions/rup-2022/comm-rup-2022-glance_fr.pdf.

cœur de l'économie des RUP, à savoir la pêche et l'agriculture;

- F. considérant que les inégalités structurelles auxquelles sont confrontées les RUP sont combattues grâce à des politiques de discrimination positive en faveur de ces régions, en garantissant des investissements qui améliorent la quantité et la qualité des services publics et en assurant un accès universel qui stimule la production et les marchés locaux et régionaux, les infrastructures technologiques, l'innovation et la durabilité, et qui améliore la connectivité;
- G. considérant qu'en 2021, la proportion de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociale était de 37,8 % aux îles Canaries, de 27,5 % aux Açores et de 29,2 % à Madère⁹, un taux nettement supérieur aux moyennes de l'Union et des États membres;
- H. considérant que le fléau de la toxicomanie vient renforcer l'exclusion sociale et économique et le désengagement du marché du travail dans les RUP et constitue un risque pour la santé des jeunes et la sécurité publique¹⁰;
- I. considérant que l'existence d'un chômage de longue durée dans les RUP peut s'expliquer par un décalage entre les compétences et les attentes du marché du travail, avec des possibilités d'emploi et de formation trop peu nombreuses et inadaptées dans ces territoires; qu'il est nécessaire de veiller à ce que la formation soit adaptée aux besoins des entreprises des RUP;
- J. considérant que les jeunes des RUP sont souvent contraints de se déplacer et de s'installer dans d'autres régions afin de recevoir une formation et une éducation spécifiques; considérant que le manque de possibilités d'emploi dans les RUP entraîne un exode massif des jeunes, ce qui a une forte incidence sur la démographie et le développement de ces territoires¹¹; que, par la suite, nombre de ceux qui sont partis ne reviennent pas;
- K. considérant que le développement des compétences numériques dans les RUP est une condition préalable à la réalisation d'une transition numérique qui ne laisse personne de côté;
- L. considérant que le manque d'infrastructures et le niveau de maturité numérique dans les RUP ne permettent pas le déploiement concret de l'apprentissage à distance, du télétravail ou de la fourniture numérique de services publics en matière d'emploi et de protection sociale;
- M. considérant que les taux de chômage dans les RUP sont plus élevés que dans leurs États membres respectifs et que la moyenne de l'Union européenne; que les conséquences de la crise de la COVID-19 ont encore aggravé la situation; que les mesures mises en place ont atténué et partiellement limité les effets de la crise, y compris ses conséquences

⁹ Eurostat, 2021: https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ilc_peps11n/default/table.

¹⁰ *Relatório anual 2021 — a situação do país em matéria de drogas e toxicodependências*, 2022, p. 20, https://www.sicad.pt/BK/Publicacoes/Lists/SICAD_PUBLICACOES/Attachments/178/RelatorioAnual_2021_%20ASituacaoDoPaisEmMateriaDeDrogasEToxicodpendencias.pdf; *Drogues et addictions dans les outre-mer*, OFDT, 2020, p. 48, <http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/epfxio2a6.pdf>.

¹¹ [COM\(2022\)0198, p. 2.](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM(2022)0198_2)

sociales; qu'à l'heure actuelle, les effets de la crise de la COVID-19 sur l'emploi dans les RUP ne sont toutefois pas encore entièrement connus;

- N. considérant que le chômage des jeunes atteint un niveau extrêmement préoccupant dans les RUP; qu'au niveau de l'Union, la moyenne s'élevait à 16,8 % en 2022, alors qu'elle était de 40 à 50 % dans les RUP françaises et espagnoles¹²; que cette détérioration de la situation sociale est synonyme d'insécurité et de violence dans les RUP;
- O. considérant que le nombre de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET) prend des proportions alarmantes dans les RUP (22 % contre 11 % dans l'EU-27)¹³; qu'en 2020, le taux moyen de NEET dans l'Union était de 13,7 % et que la même année, ce taux était de 23 % en Martinique, de 40 % en Guyane française, de 23,2 % aux îles Canaries et de 16,7 % à Madère¹⁴;
- P. considérant que le nombre de jeunes en décrochage scolaire dans les RUP est supérieur à la moyenne de l'Union¹⁵; que ce phénomène inquiétant a des retombées négatives importantes sur le développement social, la croissance économique et l'égalité des chances dans ces territoires et qu'il a mis sous pression ces régions;
- Q. considérant que les dotations du Fonds social européen (FSE) pour la période 2014-2020 n'ont pas été pleinement utilisées dans les RUP, alors que cette période de programmation arrive à son terme;
- R. considérant que seules 28 500 personnes des RUP ont bénéficié de la mobilité dans le cadre du programme Erasmus+ pour la période 2014-2020;
- S. considérant que le manque de transports publics dans les RUP a une incidence sur l'accès aux services, à l'éducation et aux possibilités d'emploi;
- T. considérant que l'accès à des services essentiels tels que l'eau potable, un logement décent, l'électricité, l'éducation, les soins de santé, les transports publics et l'internet n'est pas une réalité pour tous les habitants des RUP;
- U. considérant que, dans les RUP, le taux d'emploi des femmes est nettement inférieur à la moyenne dans l'Union et dans les États membres (47 % contre 62 % dans l'EU-27)¹⁶; que, dans les RUP, les femmes se retrouvent souvent dans des emplois précaires et de courte durée; que le chômage des femmes est plus élevé que celui des hommes dans

¹² COM(2022)0198, p.8: https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/themes/outermost-regions/rup-2022/comm-rup-2022_fr.pdf.

¹³ SWD(2022)0133, https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/themes/outermost-regions/rup-2022/comm-rup-2022-glance_fr.pdf.

¹⁴ *Study on the impact of the COVID-19 pandemic on the outermost regions (OR): final report* (étude sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les régions ultrapériphériques: rapport final), p. 9; <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/2216604f-7420-11ec-9136-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-278731027>.

¹⁵ Eurostat 2021: https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/edat_ifse_16/default/table.

¹⁶ Le document de travail SWD(2022)0133 de mai 2022 montre les taux d'emploi des femmes dans les RUP par rapport à la moyenne au niveau européen. https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/themes/outermost-regions/rup-2022/comm-rup-2022-glance_fr.pdf.

toutes les RUP, à l'exception de La Réunion¹⁷;

1. se félicite de l'adoption par la Commission de la nouvelle communication sur les régions ultrapériphériques¹⁸, en particulier ses aspects liés aux questions sociales; estime que cette communication constitue une chance pour les RUP, en particulier pour les questions liées à l'emploi; insiste sur la nécessité d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de la communication de la Commission; souligne que les indicateurs liés aux politiques sociales, notamment à la réduction du chômage des jeunes, devraient faire partie intégrante de ce suivi; estime que la communication devrait permettre d'améliorer l'égalité des chances dans les RUP, en particulier pour les groupes défavorisés;
2. invite la Commission à renforcer les Fonds structurels et d'investissement ainsi que d'autres sources de financement de l'Union destinées aux RUP, ainsi qu'à créer de nouveaux instruments et à encourager les politiques publiques qui favorisent l'emploi et des réponses sociales inclusives, en mettant l'accent sur le développement de ces régions et sur la réduction des inégalités;
3. souligne que la prise en compte des spécificités des RUP, reconnues à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, doit permettre une adaptation juridique de l'action de l'Union afin d'offrir à ces territoires de réelles perspectives en matière d'éducation, d'emploi, de progrès social et de conditions de vie;
4. souligne que la création d'emplois reste essentielle pour garantir la sécurité, la cohésion sociale, la viabilité territoriale et l'attractivité des RUP; constate que les contraintes structurelles des RUP, telles que leur éloignement géographique et leur isolement, les rendent dépendantes d'un nombre limité de secteurs d'activité; invite la Commission et les États membres à aider les RUP à élaborer des plans de diversification des activités afin d'améliorer l'offre de main-d'œuvre dans ces territoires;
5. est d'avis que l'esprit d'entreprise peut permettre de créer des possibilités d'emploi dans les RUP; invite la Commission et les États membres à lancer des campagnes d'information sur les possibilités et les mesures de soutien en ce qui concerne la mise en place d'activités dans les RUP;
6. invite la Commission et les États membres à s'attaquer aux causes profondes du décrochage scolaire dans les RUP à encourager l'échange de bonnes pratiques afin d'apporter des solutions concrètes à ce problème;
7. souligne que l'amélioration des conditions de travail peut accroître l'attractivité des emplois et résoudre le problème des professions en pénurie dans les RUP; se félicite, à cet égard, de la stratégie européenne en matière de soins, qui pourrait permettre d'orienter utilement les politiques publiques à mettre en œuvre dans les RUP afin de prêter attention au vieillissement de la population;
8. souligne que l'économie informelle est répandue dans les RUP, d'où la difficulté

¹⁷ https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/themes/outermost-regions/rup-2022/comm-rup-2022_fr.pdf, p. 5.

¹⁸ COM(2022)0198.

d'analyser précisément les chiffres de l'emploi et de mettre réellement en œuvre des politiques sociales; invite la Commission et les États membres à lutter contre le travail non déclaré, par exemple au moyen de systèmes d'incitation et d'outils de déclaration simplifiés;

9. souligne que la mise en œuvre efficace de la garantie européenne pour l'enfance est essentielle pour lutter contre la pauvreté des enfants dans les RUP et briser le cercle vicieux de la pauvreté intergénérationnelle; demande aux États membres d'inclure des mesures spécifiques en faveur des RUP dans leurs plans nationaux de mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance et leur révision; demande à la Commission de veiller à exploiter pleinement le potentiel de cet instrument en assurant la diffusion de l'information en liaison avec les acteurs locaux;
10. souligne qu'il importe de renforcer les services publics dans les RUP, grâce à une coopération régionale renforcée, à la diversification économique, aux investissements dans la recherche et le développement et la numérisation, au renforcement de l'enseignement et de la formation professionnels, à l'offre de possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels et aux politiques actives du marché du travail, afin de lutter contre le chômage de longue durée et le chômage des jeunes en particulier (45,82 % contre 16,8 % dans l'EU-27)¹⁹;
11. réaffirme que, dans les RUP, le potentiel des jeunes est un atout majeur qui est souvent insuffisamment exploité; rappelle que les RUP doivent prendre des mesures visant à l'autonomisation des jeunes, en particulier grâce à l'enseignement formel et non formel, afin d'améliorer leur employabilité par le développement de leurs compétences et la formation professionnelle; souligne l'importance des programmes de validation de l'expérience acquise dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie;
12. appelle de ses vœux une plus grande participation des jeunes issus des RUP à des activités de volontariat et à des projets de solidarité locaux grâce au corps européen de solidarité;
13. souligne que la situation sociale des jeunes est un sujet de préoccupation central dans les RUP; demande à cet égard que la garantie renforcée pour la jeunesse soit correctement déployée dans les RUP; estime qu'une évaluation de la mise en œuvre de la garantie dans ces territoires est nécessaire, afin notamment de mesurer les obstacles que les jeunes y rencontrent actuellement, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'éducation et à l'emploi;
14. invite la Commission et les États membres à soutenir l'emploi des jeunes dans les RUP, en particulier en coopérant avec les acteurs locaux, y compris le secteur privé, les universités, les organisations de la société civile, et les collectivités locales, afin de mettre en place un guichet unique numérique pour aider les jeunes demandeurs d'emploi qui sont à la recherche de leur premier emploi ou qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise; souligne qu'il est nécessaire d'assurer ainsi l'attractivité des

¹⁹ Le document de travail SWD(2022)0133 de mai 2022 établit une comparaison entre les taux d'emploi des jeunes dans les RUP par rapport à la moyenne de l'EU-27.
https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/themes/outermost-regions/rup-2022/comm-rup-2022-glance_en.pdf.

RUP, d'offrir des perspectives d'emploi dans les différents secteurs de l'économie pour éviter le départ des jeunes et le dépeuplement de ces territoires;

15. insiste sur la nécessité de concevoir des stratégies pour retenir les jeunes dans les RUP et lutter contre la fuite des cerveaux; se félicite, à cet égard, de la communication de la Commission intitulée «Mettre à profit les talents dans les régions européennes»²⁰ et souligne son importance particulière pour les RUP;
16. souligne la nécessité d'améliorer les conditions des travailleurs et de leurs familles qui participent à la production agricole; estime qu'il est nécessaire de préserver les produits agricoles des régions ultrapériphériques, en défendant et en encourageant une qualité élevée, ainsi qu'en facilitant leur vente;
17. souligne qu'il est nécessaire de garantir l'égalité des genres et l'autonomisation sociale, économique et politique des femmes dans les RUP en favorisant leur accès à des emplois de qualité, y compris l'égalité de rémunération et une rémunération équitable; souligne l'importance de services de garde d'enfants à des prix abordables, ainsi que de la lutte contre la discrimination, la violence fondée sur le genre et le harcèlement sexuel, en particulier sur le lieu de travail; souligne en outre la nécessité de promouvoir la participation des femmes au marché du travail afin de stimuler les taux d'emploi;
18. invite instamment la Commission et les États membres à mettre tout en œuvre pour garantir l'accès aux services essentiels dans les RUP; souligne que l'accès à ces services est un facteur clé dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale; souligne que des politiques publiques efficaces doivent apporter des solutions aux plus vulnérables en vue de renforcer la cohésion sociale;
19. invite la Commission à diriger son attention sur la prévention, la réinsertion sociale et le retour à l'emploi dans la mise en œuvre de la stratégie de l'Union en matière de drogue; invite la Commission à étudier la possibilité d'un financement européen des centres thérapeutiques établis dans les RUP, visant à favoriser la prise en charge et la réhabilitation des toxicomanes ainsi que leur réinsertion sur le marché du travail; met en garde contre les nouvelles addictions constatées dans les RUP, et en particulier contre la progression de la consommation de drogues de synthèse, qui constitue une menace grave pour la santé mentale des jeunes, laquelle mérite une attention particulière²¹;
20. souligne que les incitations à l'emploi sont utiles pour améliorer l'intégration et le maintien des groupes défavorisés sur le marché du travail dans les RUP; estime que ces incitations à l'emploi devraient tenir compte des besoins à long terme et de la durabilité;
21. souligne que les mesures de soutien à l'économie et au marché du travail adoptées en réaction à la pandémie de COVID-19, telles que l'assouplissement du régime des aides d'État et les trains de mesures REACT-EU (soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe), CRII et CRII+ (initiative d'investissement en réaction au coronavirus) ont permis d'éviter de nouvelles pertes d'emplois; insiste sur le fait qu'il

²⁰ COM(2023)0032 du 17 janvier 2023.

²¹ *Relatório anual 2021 — a situação do país em matéria de drogas e toxicodependências*, 2022, p. 20, https://www.sicad.pt/BK/Publicacoes/Lists/SICAD_PUBLICACOES/Attachments/178/RelatorioAnual_2021_%20ASituacaoDoPaisEmMateriaDeDrogasEToxicodencias.pdf.

est nécessaire de procéder à une évaluation approfondie des politiques nationales et des programmes de soutien qui ont été déployés dans les RUP pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 sur l'emploi, afin de repérer les instruments efficaces qui pourront être maintenus ou utilisés ultérieurement;

22. demande à la Commission d'accompagner les États membres dans l'évaluation, la rénovation et l'adaptation des zones économiques spéciales existantes afin de favoriser la reprise économique et sociale, la création d'emplois et le développement des compétences dans les RUP, en particulier en ce qui concerne les secteurs les plus fragiles et les plus prometteurs, tout en garantissant des conditions de travail décentes et le respect des règles applicables en matière de santé et de sécurité au travail; invite en outre la Commission à évaluer si les autres RUP pourraient tirer profit de zones économiques spéciales, à apprécier les incidences économiques, sociales, environnementales et fiscales y associées, et s'il y a lieu, à faciliter la création de ces zones; souligne la nécessité de stimuler les marchés locaux, la production de produits locaux, la durabilité des activités économiques, y compris le tourisme, et la capacité de favoriser l'innovation économique, par exemple dans le domaine des énergies renouvelables;
23. souligne l'importance que revêt le FSE+ dans les RUP en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale; invite la Commission, les États membres et les RUP à améliorer l'accès au FSE+ dans les RUP en organisant des campagnes d'information, en favorisant l'échange de bonnes pratiques, en renforçant le cofinancement de l'Union, en proposant des services d'appui aux chefs de projet ainsi que des formations destinées aux autorités de gestion afin de renforcer leurs capacités humaines et administratives, et en leur octroyant des fonds de l'Union supplémentaires pour faciliter le préfinancement; invite la Commission à réduire la charge administrative qui pèse sur les demandeurs;
24. souligne que les politiques de l'Union doivent être complétées par un financement suffisant fondé sur une approche sur mesure, territoire par territoire, afin que les citoyens puissent bénéficier d'une réelle égalité des chances et que les RUP puissent tirer pleinement parti des initiatives de l'Union; invite notamment la Commission et les États membres à progresser dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, y compris dans les domaines de l'emploi de qualité, de l'éducation, des compétences, de l'inclusion sociale et de l'égalité d'accès aux soins de santé; salue à cet égard la création, au titre du FSE+ 2021-2027, d'une dotation supplémentaire de 370 millions d'euros destinée aux RUP;
25. souligne que l'éducation et la formation ainsi que l'intégration sur le marché du travail constituent un instrument important de lutte contre la pauvreté et les inégalités; invite instamment la Commission et les États membres à soutenir les mesures en faveur des groupes défavorisés et peu qualifiés des RUP, en particulier les NEET, en mettant l'accent sur l'éducation et la formation, qui permettent de développer les compétences; invite les États membres ainsi que les autorités régionales et locales concernées à veiller à la diversification de l'offre éducatif et de formation conformément aux besoins des régions et de leur population, tout en garantissant l'égalité des chances en renforçant les mesures de lutte contre le chômage, la pauvreté et l'exclusion sociale dans les RUP, notamment par le renforcement des services publics de l'emploi, la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie et d'autres mesures axées sur le développement

professionnel;

26. constate qu'il existe une inadéquation entre l'offre et la demande de compétences dans les RUP; à cet égard, salue la décision de la Commission de faire de 2023 l'Année européenne des compétences; invite la Commission à mettre au point des mesures spécifiques en faveur des RUP, par exemple le recensement des besoins en compétences dans les RUP à court, moyen et long termes;
27. se félicite de la création de l'initiative ALMA (Aim, Learn, Master, Achieve) qui a pour objectif de favoriser l'inclusion active des jeunes défavorisés; souligne que cette initiative présente un intérêt particulier pour les RUP, qui comptent de nombreux NEET; invite la Commission à veiller à ce que cette initiative soit dotée de ressources financières suffisantes, et puisse ainsi profiter au plus grand nombre; estime qu'il convient de prendre des mesures positives pour garantir la participation des jeunes des RUP;
28. souligne la nécessité d'investir dans les compétences numériques, les infrastructures, la connectivité et les équipements numériques, afin de garantir une transition numérique inclusive dans les RUP; estime que la numérisation est l'un des moyens qui pourrait permettre aux RUP de surmonter leur situation de désavantage géographique et d'améliorer l'accès à l'éducation, à la formation et aux services publics numériques; souligne que les RUP ont le potentiel de devenir une destination attrayante pour les télétravailleurs internationaux;
29. constate que les mers et les océans qui entourent les RUP représentent une chance pour le développement de secteurs pourvoyeurs d'emplois bleus et contribuent à l'attractivité des territoires; rappelle le vieillissement des flottes de pêche dans les RUP; souligne le rôle que jouent les secteurs économiques essentiels, en particulier l'agriculture, la pêche, le tourisme et la sylviculture, en ce qui concerne le maintien de l'emploi dans les RUP; souligne, à cet égard, la nécessité d'attirer les jeunes dans ces secteurs, ainsi que dans d'autres secteurs qui ont le potentiel de constituer des moteurs économiques dans ces régions;
30. souligne par ailleurs qu'il est fondamental que le programme d'option spécifique à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), en particulier, continue de soutenir le financement et le développement de l'économie locale, afin que les emplois puissent être maintenus dans ces territoires; invite la Commission à reconnaître les spécificités des RUP, à soutenir les initiatives visant à créer de meilleures conditions pour les travailleurs des secteurs de l'agriculture et de la pêche et à garantir un renouvellement des générations plus efficace;
31. invite la Commission à échanger les bonnes pratiques pour accroître l'attractivité de ces secteurs, car ils contribuent à la sécurité alimentaire dans ces régions; souligne que, pour atteindre cet objectif, des aides à l'installation dans ces secteurs sont nécessaires; demande à la Commission de fournir un accompagnement solide aux RUP pour favoriser un nouveau modèle économique durable et la mise en place d'une économie sociale, grâce à des initiatives ciblées visant à promouvoir les emplois et les nouveaux métiers «verts»;
32. souligne que l'économie des régions ultrapériphériques est fortement tributaire des

secteurs du tourisme et des transports, qui ont été touchés de plein fouet par la pandémie de COVID-19; invite dès lors les États membres ainsi que les autorités régionales et locales concernées à collaborer pour garantir au mieux la reprise socioéconomique des RUP, en tenant compte de difficultés telles que la hausse des prix liée à l'inflation et la perturbation des chaînes d'approvisionnement;

33. souligne que les RUP sont particulièrement exposées aux crises économiques, telles que la crise générée par la flambée actuelle de l'inflation; invite la Commission à promouvoir des instruments qui compensent les retombées négatives des crises sur la population des RUP, notamment en contrôlant les prix des denrées alimentaires et des produits énergétiques, de manière à prévenir l'apparition de nouvelles poches de pauvreté et d'exclusion;
34. réaffirme la nécessité d'être attentifs aux caractéristiques propres aux RUP à chaque cycle annuel du Semestre européen et de les prendre en compte dans les recommandations par pays destinées au Portugal, à l'Espagne et à la France;
35. souligne que les RUP sont particulièrement sensibles aux conséquences des phénomènes météorologiques extrêmes résultant du changement climatique, et que cela affecte tout particulièrement les populations et la production locales; invite la Commission à garantir des mécanismes de réaction plus rapides, y compris par l'intermédiaire du Fonds de solidarité;
36. souligne les disparités qui existent même entre les RUP, dont certaines n'ont pas encore été en mesure de fournir à leurs populations l'accès à un système sanitaire et à l'eau potable; souligne en outre que, parmi les personnes les plus isolées de ces régions, nombreuses sont celles qui ne disposent pas d'une bonne couverture internet à haut débit ou n'ont pas d'accès du tout à l'internet à haut débit;
37. invite la Commission à améliorer sa communication dans les RUP sur les programmes existants de l'Union en matière d'emploi et de formation professionnelle, ainsi qu'à renforcer sa présence sur le terrain en établissant des bureaux physiques;
38. souligne la pénurie de main-d'œuvre dans des secteurs essentiels pour les RUP ainsi que la hausse des prix des matériaux, qui rendent difficile la réalisation de projets structurels pour ces régions;
39. invite la Commission et les États membres à promouvoir les partenariats universitaires afin d'encourager la mobilité des étudiants vers les RUP et en provenance des RUP, ainsi que les échanges intra-RUP;
40. se félicite que le programme Erasmus+ 2021-2027 précise que les contraintes liées à l'éloignement des RUP doivent être prises en compte; constate toutefois que l'aide financière accordée est souvent insuffisante pour encourager la mobilité; demande que, lors de la mise en œuvre du programme Erasmus+, les étudiants des RUP puissent obtenir le montant maximal de l'aide et que ce financement puisse être revu à la hausse, si nécessaire, pour couvrir les frais de voyage effectifs;
41. invite la Commission à développer des partenariats avec les pays tiers voisins des RUP dans le cadre du programme Erasmus+ afin de favoriser davantage les échanges

- universitaires et les échanges entre entreprises dans la zone géographique des RUP;
42. invite la Commission à envisager la mise en place, au titre du programme Erasmus +, d'échanges de jeunes en formation professionnelle afin que les entreprises des RUP et de l'Europe continentale puissent envoyer et accueillir une personne au cours de la même période;
 43. soutient la promotion de mesures de vieillissement actif dans ces régions, telles que l'élargissement du champ d'application des actions «sport» du programme Erasmus + afin d'y inclure des initiatives visant à promouvoir l'activité physique pour les personnes plus âgées et les activités sportives intergénérationnelles; soutient en outre, dans le cadre d'une stratégie d'apprentissage tout au long de la vie, les incitations à la mise en place d'un réseau européen d'universités pour séniors dans les RUP, doté d'outils d'apprentissage spécifiques et proposant un accès à l'information, des échanges de bonnes pratiques et des échanges d'étudiants;
 44. réaffirme la nécessité de prendre des mesures pour encourager les professionnels de la santé à s'établir afin de réduire les disparités dans les services de santé;
 45. souligne que des inégalités importantes subsistent dans le secteur de la santé dans l'Union, en particulier dans les RUP, y compris en matière de prévention et de lutte contre le cancer; souligne la nécessité de recenser les habitants de ces régions et de leur accorder une attention particulière afin de leur garantir un accès approprié aux services de prévention et de lutte contre le cancer, en encourageant et en soutenant l'élaboration de politiques publiques dans le cadre du plan européen pour vaincre le cancer;
 46. souligne qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à promouvoir et à soutenir l'installation d'enseignants, notamment de ceux qui enseignent les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM), qui jouent un rôle important au regard de la double transition, de permettre l'acquisition de compétences dans ces domaines et de stimuler l'intérêt des jeunes pour ces matières;
 47. souligne l'importance des cantines scolaires, qui permettent aux enfants des RUP de se nourrir convenablement et, dans de nombreux cas, de bénéficier de repas réguliers; affirme dès lors une nouvelle fois l'importance du programme de l'Union en faveur de la consommation de fruits et de légumes à l'école, qui devrait tenir compte de la vulnérabilité de ces régions; demande, en particulier, que les plans nationaux soient adaptés pour mieux répondre à ces besoins;
 48. attire l'attention sur le risque de précarité énergétique pour les familles des RUP, en raison de la hausse du coût de la vie et des prix de l'énergie; demande donc instamment à la Commission de tenir compte de cette situation dans tous les instruments et mesures extraordinaires qu'elle pourrait adopter pour garantir l'accès aux services énergétiques essentiels;
 49. constate que certaines des RUP sont confrontées à un exode massif de jeunes diplômés vers le continent en raison de l'éloignement, du manque d'infrastructures et de possibilités sur le marché du travail local; invite les RUP à élaborer des stratégies spécifiques pour inciter les jeunes des RUP à regagner leur territoire d'origine;

50. souligne que le vieillissement de la population, l'augmentation de l'espérance de vie moyenne et la baisse du taux de natalité, malgré le nombre de jeunes, sont également source de préoccupations dans les RUP, non seulement parce que ces problèmes se traduisent par une diminution de la main-d'œuvre et par une forte pression sur les systèmes de sécurité sociale, mais aussi parce qu'il est indispensable de prendre des mesures pour garantir l'autonomie et une fin de vie digne à nos concitoyens;
51. souligne l'importance du réseau européen de services de l'emploi (EURES) et attire l'attention sur les besoins prioritaires du marché du travail dans les activités EURES, l'objectif étant d'aider les chômeurs à retrouver un emploi et de faciliter la libre circulation des travailleurs vers les RUP;
52. souligne qu'il existe toujours un besoin considérable de logements sociaux dans les RUP, dont les infrastructures devraient également répondre à un ensemble d'exigences en matière de durabilité, conformément aux objectifs de neutralité climatique; estime que ces exigences ne doivent pas compromettre la lutte contre les inégalités ni nuire à la justice sociale dans ces régions, et qu'il incombe donc aux États membres de l'Union et aux autorités régionales d'encourager la création des instruments nécessaires et de les mettre en place;
53. déplore le déclin de la forte solidarité intergénérationnelle dans les RUP; estime que ce lien intergénérationnel pourrait être renforcé par la création de programmes de mentorat visant à renforcer le partage des connaissances et le soutien individualisé aux jeunes et aux demandeurs d'emploi;
54. souligne qu'une mobilité régulière, sûre et accessible pour les populations des RUP constitue également une mesure de cohésion sociale qui ouvre de nouvelles perspectives d'emploi, d'éducation et de formation, ainsi qu'en matière de soins de santé; rappelle par conséquent qu'il est indispensable d'adopter une politique européenne et nationale des transports qui permette d'atteindre cet objectif et, en particulier, un programme spécifique pour les transports dans ces régions;
55. note que les RUP seraient des territoires appropriés pour la mise en place de politiques sociales innovantes comme le «parcours de la troisième chance» visant à la réinsertion sociale et sur le marché du travail des travailleurs de tous âges ou à la prise en charge des personnes âgées compte tenu du vieillissement de la population;
56. souligne le rôle important joué dans les RUP par l'économie sociale, partenaire des collectivités régionales et locales dans la lutte contre les contraintes liées à l'éloignement, à la pauvreté et à l'exclusion sociale, ainsi que dans la création d'emplois et le développement d'initiatives dans ces régions; invite la Commission à garantir la participation des RUP au réseau européen des régions d'économie sociale;
57. soutient la création d'un projet pilote pour un programme de l'Union simplifié et à accès direct destiné aux institutions privées d'aide sociale dans les RUP, avec des lignes de financement non remboursables pour les projets à petite échelle, un soutien à la formation du personnel technique et auxiliaire dans les différents domaines d'intervention, un cofinancement de projets à grande échelle impliquant des partenariats transfrontaliers et le soutien aux initiatives destinées à l'échange de bonnes pratiques;

58. invite la Commission à utiliser pleinement les outils du Semestre européen et les recommandations par pays pour analyser les politiques publiques des RUP et formuler des conseils dans le but de parvenir à une convergence sociale vers le haut;
59. invite la Commission à organiser un sommet social dans les RUP afin de discuter et de mettre en œuvre les objectifs de Porto et le socle européen des droits sociaux à ces territoires; souligne l'importance d'associer les parties prenantes des RUP afin de garantir l'appropriation et la bonne mise en œuvre des politiques sociales.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	6.2.2023
Résultat du vote final	+: 35 -: 0 0: 2
Membres présents au moment du vote final	João Albuquerque, Atidzhe Alieva-Veli, Dominique Bilde, Gabriele Bischoff, Milan Brglez, Leila Chaibi, Ilan De Basso, Jarosław Duda, Estrella Durá Ferrandis, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Loucas Furlas, Cindy Franssen, Helmut Geuking, Elisabetta Gualmini, Alicia Homs Ginel, Agnes Jongerius, Irena Joveva, Radan Kanev, Stelios Kypouropoulos, Sara Matthieu, Max Orville, Kira Marie Peter-Hansen, Dragoş Pîslaru, Dennis Radtke, Elżbieta Rafalska, Guido Reil, Daniela Rondinelli, Mounir Satouri, Nikolaj Villumsen, Marianne Vind
Suppléants présents au moment du vote final	Carmen Avram, Samira Rafaela, Evelyn Regner, Véronique Trillet-Lenoir, Kim Van Sparrentak
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Franc Bogovič, Vlad Gheorghie

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

35	+
ID	Dominique Bilde
PPE	Franc Bogovič, Jarosław Duda, Loucas Fourlas, Cindy Franssen, Helmut Geuking, Radan Kanev, Stelios Kypouropoulos, Dennis Radtke
Renew	Atidzhe Alieva-Veli, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Vlad Gheorghe, Irena Joveva, Max Orville, Dragoş Pîslaru, Samira Rafaela, Véronique Trillet-Lenoir
S&D	João Albuquerque, Carmen Avram, Gabriele Bischoff, Milan Brglez, Ilan De Basso, Estrella Durá Ferrandis, Elisabetta Gualmini, Alicia Homs Ginel, Agnes Jongerius, Evelyn Regner, Daniela Rondinelli, Marianne Vind
The Left	Leila Chaïbi, Nikolaj Villumsen
Verts/ALE	Sara Matthieu, Kira Marie Peter-Hansen, Mounir Satouri, Kim Van Sparrentak

0	-

2	0
ECR	Elzbieta Rafalska
ID	Guido Reil

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention